

Office Public Municipal d'HLM de Besançon - Construction de 96 logements locatifs pour étudiants 19, chemin de l'Épitaphe à Besançon - Garantie de la Ville, à hauteur de 50 %, d'un emprunt de 16 124 870 F contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

M. LE MAIRE, Rapporteur : L'Office Public Municipal d'HLM de Besançon doit réaliser 19, chemin de l'Épitaphe à Besançon, un programme de construction de 96 logements pour étudiants, répartis dans trois bâtiments, en 65 T1, 21 T1 bis et 10 T2. Ces logements seront gérés ultérieurement par le CROUS.

Le loyer appliqué sera de 221 F/m² SC (valeur juillet 1993 - zone II).

Ce programme complétera les 90 logements construits sur ce site par la SAIEMB.

Des locaux collectifs résidentiels communs aux deux programmes sont également prévus.

Le prix de revient prévisionnel de cette opération se décompose comme suit :

- charge foncière	1 270 681,15 F
- travaux bâtiment (sans révision)	14 926 316,30 F
- honoraires	2 273 642,86 F

Total	18 470 640,31 F
Arrondis à	18 470 640,00 F

Elle sera financée comme suit :

- subvention PLA	2 345 770 F
- prêt PLA	16 124 870 F

La garantie de la Ville est sollicitée pour ce prêt à hauteur de 50 %, les 50 % restants étant garantis par le Conseil Général du Doubs.

Le Conseil Municipal est invité à accorder cette garantie et, en conséquence, à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'Office Public Municipal d'HLM de Besançon tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 % pour un emprunt de type PLA de 16 124 870 F (comprenant le préfinancement) destiné à financer l'opération de construction de 96 logements 19, chemin de l'Épitaphe à Besançon,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés par la commune à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas un pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : La Ville de Besançon accorde sa garantie à l'Office Public Municipal d'HLM de Besançon pour le remboursement, à hauteur de 50 %, d'un emprunt de type PLA d'un montant de 16 124 870 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour une durée de 32 ans au taux actuel de 5,80 % (révisable en fonction du livret A).

La garantie de la Ville (50 %) est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement suivi d'une période d'amortissement de 32 ans, à hauteur de la somme de 16 124 870 F majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement (1 an) et capitalisés au terme de cette période.

Le taux initial sera celui en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que ladite caisse discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 : M. le Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par l'Office Public Municipal d'HLM de Besançon.

M. TISSOT, Président de l'Office Public Municipal d'HLM ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, en décide ainsi à l'unanimité.